



Accident voiture contre piéton

Par **mag972**, le **05/06/2014** à **21:46**

Bonjour,

Moi et ma fille avons été renversé il y a 8 mois sur le bord de la route en Martinique. procès verbal des gendarmes, la dame ne nous avait pas vu, mais je n'en sais pas plus. j'ai été entendu ainsi que mon fils présent mais qui a évité la voiture et ma fille qui a été blessé également. J'ai déposé plainte pour moi et ma fille.

Le conducteur a été entendu quelques jours après la plainte .Donc je ne connais pas les détails et s'il y avait des circonstances aggravantes (alcool, médicaments défaut d'attention...qui aurait pu nous coûter la vie...)

Ma fille étant consolidée l'assurance me fait une proposition d'indemnisation pour elle. Si je l'accepte, cela va t il annuler ma plainte que j'ai posée pour nous deux?

merci

Par **chaber**, le **06/06/2014** à **06:39**

bonjour

Je vais essayer de faire simple:Il faut distinguer le plan pénal répressif du plan civil indemnitaire.

Sur le plan civil, en civil, votre accident est traité selon la loi Badinter (indemnisation de tous

les préjudices subis par le piéton.

En droit français , si l'auteur des faits est poursuivi, il est possible de se constituer partie civile pour se faire indemniser (surtout dans le cas où les victimes n'ont pas été indemnisées)

Une indemnisation n'entraîne pas la nullité de l'action pénale